

PASSATION CONTRAT AUTOBUS A NOUVEL ENTREPRENEUR. - EXPLOITATION LIGNES Sainte-CLOTILDE-CASERNE - Ste-CLOTILDE-CAMELIAS ABANDONNEES PAR LA SOCIETE B A T .

M. LE MAIRE. - A la suite d'une grève du personnel de la Société B A T, le Directeur en a pris prétexte pour cesser l'exploitation des lignes d'autobus. Nous avons avec lui un contrat. Je lui ai adressé ces différentes lettres qui toutes sont restées sans réponse:

"Hôtel de Ville, le 14 Février 1950

N° 79

LE SENATEUR-MAIRE de la COMMUNE DE SAINT-DENIS
à Monsieur LATOUR
SAINTE-DENIS.

Monsieur,

Par téléphone vous m'avez fait savoir que vous cessiez l'exploitation de la ligne

Saint-Denis - La Montagne
Saint-Denis - Le Brûlé.

De ce fait, toutes les lignes d'autobus de la Société B A T ont cessé de fonctionner sur le territoire de la Commune de Saint-Denis.

Je vous prie de vouloir bien me faire connaître par lettre la situation de la Société vis à vis de la Commune et la décision prise par ses dirigeants.

Il importe que la Municipalité soit fixée au plus tôt afin de pouvoir déterminer sa position à l'égard de la société défailante et en vue d'une reprise éventuelle des lignes abandonnées.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée./.

Signé: OLIVIER. "

"Hôtel de Ville, le 6 Mars 1950.

N° 111

LE SENATEUR-MAIRE DE SAINT-DENIS
à Monsieur LATOUR - Directeur de la Société BAT

SAINTE-DENIS.

Monsieur le Directeur,

Par lettre en date du 14 Février, je vous demandais de bien vouloir me faire connaître vos intentions quant à la reprise ou à l'abandon définitif de l'exploitation des lignes de transport à l'intérieur de la Ville de Saint-Denis.

- 4 -

Jusqu'à ce jour aucune réponse ne m'est parvenue, il est indispensable que le Conseil Municipal soit informé, aussi je vous prie de me renseigner dans les 48 heures si possible.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée ./.

Signé: OLIVIER. "

Après avis de M. le Bâtonnier, Raoul NATIVEL qui est l'Avocat conseil de la Commune, nous sommes libérés vis à vis de la Société B A T. La lettre suivante lui a donc été adressée:

" Hôtel de Ville, le 14 Avril 1950

Le SENATEUR-MAIRE de SAINT-DENIS
à MONSIEUR LATOUR
SAINTE-DENIS.

Monsieur,

Compte tenu de la rupture du contrat, qui est votre fait et du silence que vous avez gardé jusqu'à ce jour, malgré les deux lettres qui vous ont été adressées en date du 14 Février et du 6 Mars 1950, j'ai l'honneur de vous informer que la Commune prend acte de cette rupture et reprend sa liberté entière en ce qui concerne la concession du Service d'Autobus, concession primitivement accordée à la Société B A T par convention en date du 18 Juillet 1947.

Je formule au nom de la Commune, les réserves les plus expresses quant aux préjudices subis du fait de la rupture de la convention.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée ./.

Signé: OLIVIER "

M. LE MAIRE. - De ce fait, nous sommes à ~~même~~ de reprendre l'exploitation des lignes avec un autre concessionnaire.

M. MAUREAU. - Je crois qu'il y a un service de car qui sera bientôt établi.

M. LE MAIRE. - Je n'ai pas été saisi de la question.

M. LAWSON. - Le Service d'autobus et le service de car sont deux choses distinctes. Les autobus desservent la ville et les cars relient les différentes localités.

M. LE MAIRE. - J'ai reçu deux lettres: l'une de M. CARPIN Emilien, l'autre de Mr. MAZEAU Simon. Je vous en donne lecture.

" Saint-Denis, le 2 Mars 1950

CARPIN Emilien
Entrepreneur de Transports
à Monsieur le SENATEUR-MAIRE de
SAINTE-DENIS.

Monsieur le Sénateur-Maire,
La Société B A T ayant cessé de faire circuler ses autobus, j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'exploiter\$.

les lignes suivantes:

- 1°- SAINTE-CLOTILDE-CASERNE
- 2°- SAINTE-CLOTILDE - RAMPES St-FRANCOIS

Les itinéraires suivis tant à l'aller qu'au retour seraient les suivants:

1re ligne. - Ste-CLOTILDE-CASERNE:

Ste-Clotilde - Route Nationale - Rue Général Leclerc - Rue de Paris - Place de la Préfecture - Rue de la Boulangerie - Rue du Pont et Caserne.

2me ligne. - Ste-~~CLOTILDE~~ - CAMELIAS.

Ste-Clotilde - Route Nationale - Rue du Gal Lefflerc - Rue de Paris - Rue Dauphine - Rue du Ruisseau des Noirs - Boulevard de la Providence - Rue du Pont - Rampes St-François.

Les prix demandés seraient ainsi fixés:

1re ligne. - 1re Section :

Ste-Clotilde - Petit Marché 10 F

2me Section

Petit Marché - Mairie 5 F

3me Section

Mairie - Caserne 5 F

2me ligne. - 1re Section

Ste-Clotilde - Petit Marché 10 F

2me Section

Petit Marché - Rond Point du Jardin 5 F

3me Section

Rond Point du Jardin - Rampes St-François ... 5 F

Dans le cas où le Conseil Municipal voudrait bien réserver une suite favorable à ma demande, le cahier des charges vous sera soumis.

Avec mes remerciements anticipés, veuillez agréer, Monsieur le Sénateur-Maire, à l'assurance de mes sentiments respectueusement dévoués ./.

Signé: Emilien CARPIN. "

"Saint-Denis, le 19 Avril 1950.

Simon MAZEAU

à Monsieur le MAIRE de la Ville de St-Denis

SAINT-DENIS;

Monsieur le Maire,

Disposant d'un matériel neuf, j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'assurer le service de bus Caserne-Lambert/Ste Clotilde et vice versa, avec arrêts aux endroits habituels.

Le tarif sera le suivant:

Caserne/Hôtel de Ville 10 F

Hôtel de Ville/Petit Marché / 5 F

Petit Marché/Ste Clotilde 10 F

Si toutefois, le prix de la concurrence ~~le prix de la concurrence~~ est inférieur à celui indiqué ci-dessus, je m'engage à assurer le service aux prix en vigueur.

J'ose espérer que vous accueillerez favorablement ma demande et avec mes remerciements, veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations respectueuses./.

Signé: S. MAZEAU.

Mme DUFOURG. - Avec quel matériel M. Mazeau entreprendra-t-il l'exploitation de ces lignes ?

M. LE MAIRE. - Mr. Mazeau m'a dit qu'il aménagerait une fourgonnette M. Carpin dispose de l'ancien matériel de la Société B A T.

M. REVEST. - Mesdames, Messieurs, je ne veux pas vous influencer dans votre décision. Vous savez, Monsieur le Maire, que beaucoup de localités étaient dépourvues de moyen de transport, notamment le Brûlé et la Montagne. A ce moment-là Mr. Carpin nous a donné entière satisfaction. Je trouve qu'en l'occurrence nous lui devons lui accorder une sorte de priorité dans l'examen de sa proposition.

M. LAPIERRE. - Je ne connais ni l'un ni l'autre. Il me semble/dans que l'intérêt de la collectivité il convient d'attribuer l'exploitation de ces lignes à celui qui offre les meilleures conditions.

M. LE MAIRE. - Je mets aux voix le vote de principe :

Accorder l'exploitation des deux lignes: Ste-Clotilde-Caserne et Ste-Clotilde-Rampes St-François à Mr. Carpin dont les conditions sont plus avantageuses.

Adopté à l'unanimité.

Vu et soumis à l'approbation de M. le Maire
M. Mazeau le 3/5/50
P. le 1^{er} Général
le Chef de D^m délégué
signé: Gavarrini

Approuvé
Saint-Denis le 16 mai 1950
D. le Procet absent
le Secrétaire Général assisté
l'Administration du département
01 B 033